

DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Le 24 Septembre 2015, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 Septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	12

Étaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Sandrine HEKLINGER et de Messieurs Pascal QUÉRÉ et Fabien DANZÉ, absents et excusés.

Date de la convocation
17 Septembre 2015
Date d'affichage
17 Septembre 2015

Secrétaire de séance :
Madame Catherine BESCOND a été nommée secrétaire de séance.

2 – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire pour qu'il soit en compatibilité avec la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II et la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, également en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale et l'intégration des zones humides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Beuzec-Cap-Sizun, ceci conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **Donne** pouvoir au Maire pour organiser les démarches d'appel à candidatures pour retenir un cabinet d'étude chargé de l'élaboration du P.L.U. ;
- **Décide** d'habiliter les membres de la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux séances de travail avec les autres personnes associées selon les modalités que le maire définira en fonction du thème qui sera évoqué ;
- **Sollicite** de l'Etat, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une compensation afin de couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement du P.L.U. ;
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le 7/10/2015
ID : 029-212900088-20150924-201524SEPT02-DE

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.
A Beuzec-Cap-Sizun,
Le 24 Septembre 2015

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du **FINISTERE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	12

Le 10 Octobre 2016, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 Septembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
30 Septembre 2016
Date d'affichage
30 Septembre 2016

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint au Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint au Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe au Maire ;
Monsieur GOUZIEN Christian, Conseiller Municipal ;
Madame GLOAGUEN Martine, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame MONLIEN Jacqueline, Conseillère Municipale.
Madame KERNINON Françoise, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur DANZÉ Fabien, Conseiller Municipal.
Madame LE BRAS Carmen, Conseillère Municipale.

Absents excusés :

Monsieur QUÉRÉ Pascal, Conseiller Municipal ;
Madame POCHET Yolande, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

1 – OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 Septembre 2015 le Conseil Municipal a décidé la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beuzec-Cap-Sizun.

Il précise que par délibérations du 23 Mars 2016 le Conseil Municipal a décidé de retenir l'Atelier d'Urbanisme PERSPECTIVE pour réaliser la maîtrise d'œuvre de la révision du PLU et de confier le diagnostic agricole de celui-ci à la Chambre d'Agriculture du Finistère.

Il indique qu'il est aujourd'hui nécessaire de préciser les objectifs et les moyens de concertation de la révision du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe les objectifs globaux suivants :

- Mettre en compatibilité le document avec les orientations du SCOT de l'Ouest Cornouaille approuvé en Mai 2015 ;
- Prendre en compte l'évolution législative et notamment la loi ENE dite Grenelle 2 du 12 Juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR du 24 Mars 2014 ;
- Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de l'époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre ;
- Ouvrir un large débat avec les habitants et acteurs socio-professionnels de la commune afin de faire ressortir les grands enjeux et de choisir pour chacun d'eux les réponses adaptées.

Fixe les objectifs précis suivants :

- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie de la commune ;
- Permettre les changements de destination dans les zones rurales ;
- Intégrer la jurisprudence récente de la loi littoral ;
- Développer les services et activités économiques ;
- Accentuer les pratiques de circulation douces afin de favoriser la mobilité durable.

Décide, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de PLU suivant les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre destiné à recueillir les observations et suggestions ;
- La publication d'un avis dans le journal communal signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer ;
- La tenue d'une exposition évolutive par l'intermédiaire de panneaux AO exposés en Mairie ;
- La tenue d'au moins deux réunions publiques, aux moments de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.

Envoyé en préfecture le 13/10/2016

Reçu en préfecture le 13/10/2016

Affiché le **13 OCT. 2016**

ID : 029-212900088-20161010-201610OCT01-DE

Conformément aux articles L 124-4 et L.123-6 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Finistère,
- au Président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
- au Président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,
- et aux autres organismes destinataires,
- et sera transmise pour consultation éventuelle en cours de procédure aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisin.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 10 Octobre 2016

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

